

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-ARR-DGS-01

ARRETE

RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHATS LIBRES »

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2,

Vu les articles L 211-19-, L 211-22 et L 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),

Vu les articles L 211-27 et R 211-12 du CRPM,

Vu l'article 7.7.6 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale),

Vu l'arrêté N°2020-ARR-DGS-06 autorisant la capture et la stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes,

Considérant la prolifération des chats errants sur tout le territoire de la commune, qui s'accélère très rapidement en raison du début précoce de la période de reproduction, de l'augmentation des naissances et de l'observation de femelles gestantes,

Considérant les risques sanitaires et la gêne que représente cette prolifération de chats errants,

Considérant que la population féline croit de manière importante en l'absence de maîtrise de sa reproduction,

Considérant que la méthode « capture-stérilisation-relâcher » est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants,

ARRETE :

Article 1

Les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics sur le territoire de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2

Les opérations de capture, stérilisation et identification préalables au relâchement, sont autorisées jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par l'association SOS matous de Chanteloup, sis 37 rue du Général Leclerc – Hôtel de ville, 78570 CHANTELOUP – les Vignes.

Article 3

L'information se fera par affichage dans les panneaux d'informations municipales, dans la presse locale, sur le site internet de la commune et des avis seront déposés dans les boîtes à lettres.

Article 4

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sous statut « chats libres ».

Article 5 :

Il est donc demandé aux propriétaires de chats de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que leurs animaux soient pris dans la capture.

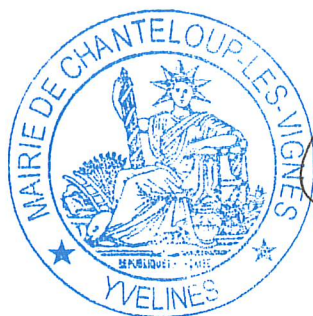
Article 6 :

Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent est de deux mois.

Article 7 :

Madame le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes, la police nationale, la police municipale, et l'association SOS matous de Chanteloup sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 8 février 2024



Le Maire,

Catherine ARENOU

Arrête
Transmis à la Sous-Préfecture
Le :
Certifié exécutoire et affiché
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240208-2024-ARR-DGS-01-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2024